



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;
 CONSIDERANT que Le BIKERS CLUB D'HOLLAIN organise un VTT et deux RUN&BIKE, le 01er novembre 2024, à LAPLAIGNE, Rue du Marais de l'église, au départ de la maison de village;
 CONSIDERANT que de nombreux participants sont attendus;
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;
 VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
 VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Le vendredi 1er novembre 2024, de 07h00 à 15h00 :

Article 1 : *A LAPLAIGNE, Rue du Marais de l'Eglise:*

- la circulation ne sera autorisée que dans le sens Rue du Belloy vers la rue du Village, jusqu'au carrefour avec la rue de Sin;
- la vitesse y sera limitée à 30 km/h;

Article 2 : *Une Déviation sera mise en place au carrefour suivant :*

- Rue du Village/Rue des Fresneaux

Article 3 : *A LAPLAIGNE, Rue du Four A Coqs :*

- la circulation sera interdite du carrefour avec la rue des Fresneaux au chemin d'accès à l'immeuble 19;

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles *CI – D1 - C43 (30km) - A51+ « festivités locales »-F19 - F41 - F45;*

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 21.10.2024



Le Bourgmestre,
 P. WACQUIER